



## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

### CADRE D'EMPLOIS des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Accès au grade de assistant d'enseignement artistique principal de 2ème  
classe

La Maire de Gaillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine                                                                                                | Rang | Date d'effet                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------|
| <b>M. PERIER Christophe</b> , <i>assistant d'enseignement artistique</i><br><i>Echelon : 08</i><br><b>par ancienneté</b> | 1    | <b>01/01/2026</b> <b>Favorable</b> |

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Gaillon, le 29 mai 2026

La Maire,

Odile HANTZ